

G\_2026\_164

## Arrêté de voirie circulation interdite "Route barrée" "Rue du village"- Fête des voisins Lieu dit FONTAINE

**Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 \_ huitième Partie \_ Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande formulée en date du 27 mai 2026 par **Madame THOMAS Patricia** habitante du lieu dit Fontaine d'organiser une "Fête des voisins" dans la rue du village ;

**Considérant** que les riverains souhaitent installer des tables dans la rue du village,

**Considérant** pour la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation.

### ARRETE

**Article 1er :** - du 19 juin 2026 à 17h00 au 20 juin 2026 à 2h00, la voie communale "**Rue du village**" sera fermée à la circulation et règlementée comme suit :

### **CIRCULATION INTERDITE - ROUTE BARRÉE**

**Article 2 :** - **Les riverains** sont autorisés à installer des tables et des chaises sur la chaussée pendant la durée de la manifestation. La circulation de tous véhicules sera interdit sur la "**Rue du village**".

**Article 3 :** - La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par **l'organisateur**. Une information devra être distribuée aux riverains impactés par la réglementation énoncée à l'article 1.

**Article 4 :** - **L'organisateur** devra s'assurer de la mise en place la signalisation temporaire avant le début de la manifestation.

**Article 5 :** - Si toutefois, **l'organisateur** est amenée à prendre de nouvelles dispositions pour garantir la sécurité et l'intégrité des usagers, celui-ci devra au préalable formuler une nouvelle demande d'arrêté auprès des services techniques de la commune.

**Article 6 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la rue barrée.

**Article 7 :** - Monsieur Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe  
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 02/06/2026

P/Le Maire,  
L'Adjoint délégué

Didier CHAUMEAU

